



MISE A DISPOSITION DE BADGES D'ACCES RECHARGEABLES

Signature du contrat

Décision n° 2026-62

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à disposition des badges rechargeables aux distributeurs mandatés par la Ville ainsi qu'aux agents du service courrier pour faciliter leurs accès à certains bâtiments de la commune,

CONSIDERANT l'offre proposée par la société **ACCESS SYSTEM – 55, boulevard Pereire – 75017 PARIS** pour un montant maximum annuel de **2 400,00€ HT**.

D E C I D E

DE SIGNER ledit marché avec la société **ACCESS SYSTEM** à compter de sa notification et pour une durée d'un an renouvelable tacitement 3 fois sans excéder 4 ans.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant annuel maximum de **2 400,00 € HT**.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par:
Frédéric PETITTA

Le 12 mars 2026

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération